

30 décembre 2024

Dieppe

**Participation du public aux décisions des
autorités de l'Etat ayant
une incidence sur l'environnement**

Note de présentation

Courriel : contact@comite-peches-normandie.fr

Note de présentation relative au projet de la délibération n°2025/C-CSJ-BC.. portant création de la licence de pêche COQUILLE ST JACQUES Gisement Bande Côtière Seine-Maritime.

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPMEM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant **25 jours ou 21 jours en l'absence d'observation du public.**

Contexte : La surface du gisement de coquilles Saint-Jacques Bande Côtière a diminué depuis la mise en place des zones d'interdiction de la pêche à la drague dans les parcs éoliens de Fécamp et de Dieppe-Le Tréport.

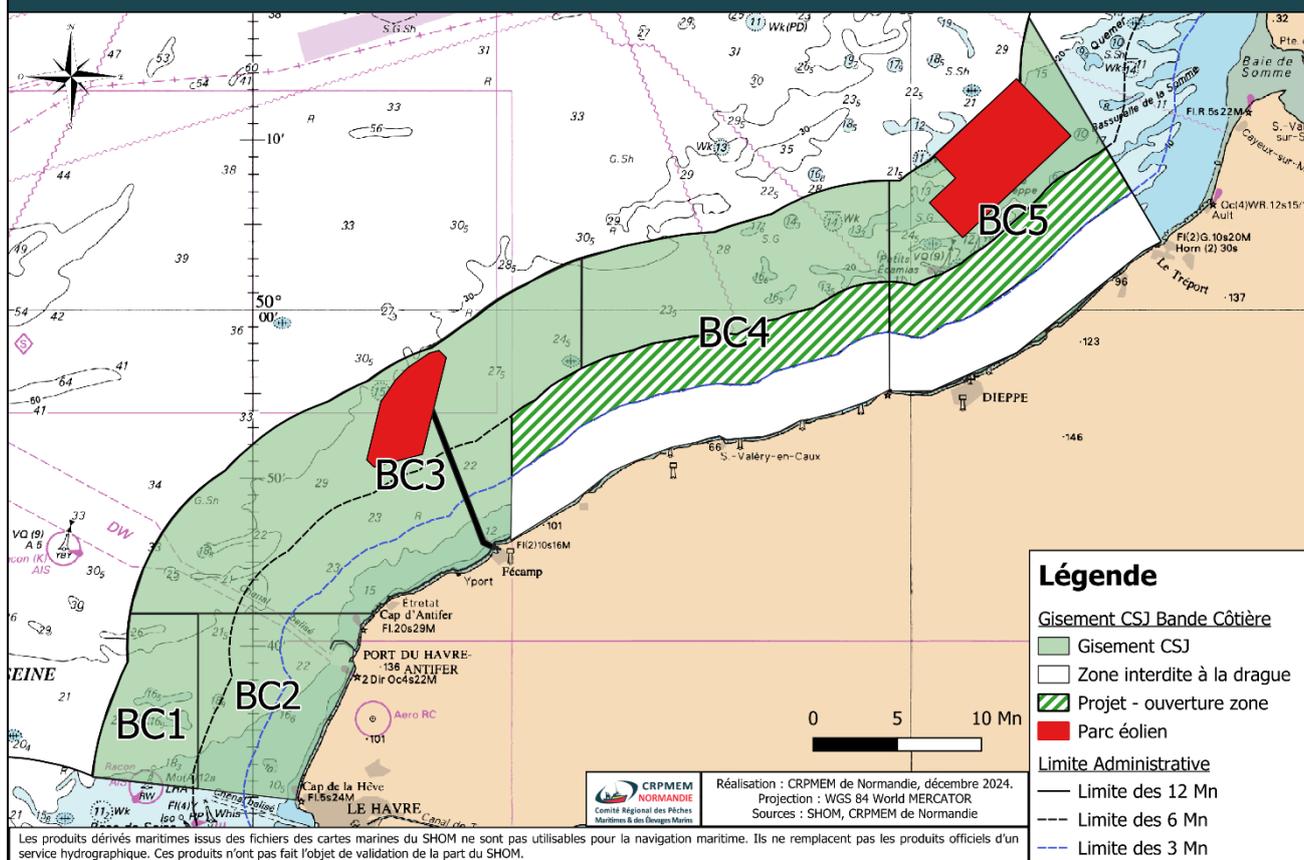
Suite à cela, les professionnels ont demandé l'élargissement du gisement avec l'ouverture de la zone des 3 à 6 milles en BC3 et BC4. Cette zone est limitée à l'Ouest par le méridien 0°30'E et à l'Est par la limite séparative des départements de la Seine-Maritime telle que définie par l'arrêté ministériel du 21 juin 1978 susvisé.

Par conséquent, il est proposé de rabaisser les limites de la zone d'interdiction de 0 à 3 milles et non de 0 à 6 milles et d'intégrer tous les ans des zones de cohabitation avec les arts dormants.

Objectif : Agrandir le gisement de coquille Saint-Jacques Bande Côtière Seine-Maritime avec l'ouverture de la zone des 3 à 6 milles en BC3, BC4 et BC5 à la pêche à la coquille Saint-Jacques.

Délimitation du gisement :

Gisement coquille Saint-Jacques Bande Côtière



Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivant : contact@comite-peches-normandie.fr
- Sur place en version imprimé par demande auprès des services du CRPMEM de Normandie.

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

contact@comite-peches-normandie.fr

La consultation est ouverte du 31 décembre 2024 au 27 janvier 2025.